

FORMATION PROFESSIONNELLE

Année 2010-2011

15 novembre 2010

DANS CE BULLETIN

Règles de formation des groupes	2
Santé et sécurité	2
Banque congés de maladie	2
Droits et obligations - la participation	3
Les pouvoirs du CÉ	3
Informations utiles	4
Sigles à retenir	4

Le plan d'action :

- Les syndicats de la FSE ont adopté un plan d'action ambitieux dont le cœur est une recherche-action portant sur la condition enseignante en FP.
- N'hésitez pas à vous informer des résultats de cette recherche auprès de votre syndicat local.

Pour nous joindre :

3, rue Bécotte
Victoriaville (Québec)
G6P 8K6
Téléphone : 819 357-9297
Télécopieur : 819 357-4367
Courriel :
sebf@tlb.sympatico.ca

Ce bulletin présente différents sujets exclusifs au secteur d'enseignement professionnel et qui proviennent des conventions collectives nationale ou locale, de la Loi sur l'instruction publique, du Régime pédagogique ou autres encadrements spécifiques à la formation professionnelle.

Elle vise également à mieux faire connaître le travail qu'accomplit le syndicat local en collaboration avec la Fédération des syndicats de l'enseignement (FSE) et la Centrale des syndicats du Québec (CSQ).

Pour de plus amples informations, vous pouvez communiquer avec vos représentantes ou représentants du Syndicat de l'enseignement des Bois-Francs (SEBF).

PRÉSENTATION

La formation professionnelle est en constante évolution car les changements qui surviennent dans le monde du travail se reflètent sans contredit dans la formation et les stages offerts aux élèves. Ce secteur d'enseignement est aussi appelé à se transformer au gré des décisions gouvernementales comme celles présentées dans la Politique d'éducation des adultes et de formation continue ou les orientations soutenues par la Commission des partenaires du marché du travail (CPMT) et le Comité national des programmes d'études professionnelles et techniques (CNPEPT).

Bien entendu, les conditions de travail et les conditions d'enseignement du personnel sont influencées par ces décisions. De plus, le corps professoral en formation professionnelle est en renouvellement rapide, ce qui entraîne un impact certain sur les perceptions et les aspirations des enseignantes et enseignants.

La Fédération des syndicats de l'enseignement (FSE) tout comme la Centrale des syndicats



UN PLAN D'ACTION AMBITIEUX

du Québec (CSQ) ont toujours défendu avec conviction les droits des enseignantes et enseignants de ce secteur. Par exemple, au cours des dernières années, notre lutte contre la précarité nous a permis de créer une liste de rappel et un plancher d'emploi régulier et plus récemment, d'améliorer les déclencheurs de contrats à temps partiel. Tout un travail a aussi été accompli au sujet de l'alternance travail études (ATE) et de la formation

liée à l'emploi.

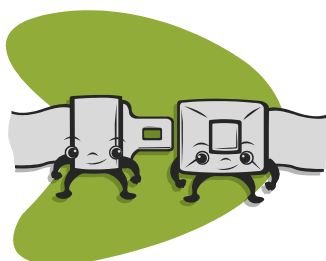
Le travail de représentation amorcé depuis plusieurs années doit cependant se poursuivre; certaines améliorations sont nécessaires. C'est pourquoi les syndicats de la FSE ont adopté un plan d'action ambitieux dont le cœur est une recherche-action portant sur la condition enseignante en FP. Les résultats de cette recherche sont disponibles au bureau de votre syndicat local.

Nancie Lafond, présidente

RÈGLES DE FORMATION DES GROUPES ORDINAIRES D'ÉLÈVES AU SECTEUR DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE (ANNÉE SCOLAIRE 2010-2011)

Les règles de formation sont établies en vertu des clauses 13-11.02 et 13-11.03 des Dispositions liant 2005-2010

GROUPES ORDINAIRES VISÉS	MOYENNE	MAXIMUM
Pour les cours de formation professionnelle du profil SANTÉ, ASSISTANCE ET SOINS INFIRMIERS en milieu hospitalier	6	6
Et pour les cours hors hôpital	17	20
Pour les cours de formation professionnelle des secteurs AGRICULTURE et PÊCHE et FORESTERIE et PAPIER	10	13
Pour les cours de formation professionnelle du secteur ADMINISTRATION, COMMERCE et INFORMATIQUE, à l'exception des classes-ateliers ou laboratoires et à l'exception du profil INFORMATIQUE (OPÉRATION)	30	32
Pour les cours de formation professionnelle du secteur ADMINISTRATION, COMMERCE et INFORMATIQUE, en classes-ateliers ou en laboratoires	19	22
Pour tous les cours de formation professionnelle, à l'exception des cours visés aux paragraphes précédents	19	22



SANTÉ ET SÉCURITÉ

La loi sur les accidents du travail et les maladies professionnelles définit ainsi un accident du travail : « Un événement imprévu et soudain attribuable à toute cause survenant à une personne par le fait ou à l'occasion de son travail et

qui entraîne pour elle une lésion professionnelle ».

L'enseignante ou l'enseignant qui subit un accident du travail doit en aviser la Commission scolaire (la direction d'école) et le Syndicat dans les meilleurs délais possibles.

Si l'accident entraîne une absence du travail, la victime reçoit 100 % de son salaire et la CSST rembourse à l'employeur le montant des indemnités de remplacement du revenu, soit 90 % du salaire net.

BANQUE DE CONGÉS DE MALADIE

À la première année de travail, la Commission scolaire crédite aux enseignantes et enseignants 6 jours de congé de maladie dont 5 sont monnayables. Pour les enseignantes et enseignants à temps partiel, le nombre de jours de maladie est proportionnel au pourcentage du contrat.

De plus, tel que confirmé en arbitrage, à chaque nouvel engagement, la Commission crédite à l'enseignante ou l'enseignant engagé, 6 jours de maladie non monnayables.

Lorsqu'une maladie entraîne une absence prolongée, les 5 premiers jours d'absence sont assumés par la caisse de journées de maladie monnayables. À la 6^e journée d'absence, l'enseignante ou l'enseignant reçoit 75 % de son salaire, et ce, pour 51 semaines. De la 53^e semaine à la 104^e semaine, les indemnités reçues sont de 66,66 % du salaire.

LES DROITS ET OBLIGATIONS DU PERSONNEL ENSEIGNANT—LEUR PARTICIPATION

Les droits et obligations des enseignantes et enseignants sont issus de différentes sources.

Les plus importantes sont certainement :

- La Loi sur l'instruction publique (LIP)
- La convention collective nationale (EN)
- L'entente négociée localement (EL)

Plusieurs dispositions de la Loi sur l'instruction publique (LIP) interpellent directement le personnel enseignant et impliquent leur participation. Ces dispositions sont intégrées à l'article 13-6.00 de notre Entente locale (EL) qui fait référence au chapitre 4-0.00 portant sur les modes, les objets et les mécanismes de participation.

L'AGEE **est consulté** sur les objets suivants :

- ⇒ Le changement de système en vigueur pour faire rapport à la direction du rendement et du progrès des élèves, s'il y a lieu (13-10.02) (EN)
- ⇒ Le changement de système de contrôle des retards et absences des élèves, s'il y a lieu (13-10.02) (EN)
- ⇒ La détermination des journées pédagogiques utilisées à des fins de planification, s'il y a lieu (13-10.04 c)) (EL)
- ⇒ L'établissement d'un système de dépannage pour parer aux situations d'urgence (13-10.15 e)) (EL)
- ⇒ Les règles régissant la répartition des fonctions et responsabilités entre les enseignants d'un centre (13-7.25.01 A)) (EL)

⇒ La détermination des réunions pour rencontrer les parents (13-10-13 b) 2)) (EL)

L'AGEE **participe à l'élaboration** d'une proposition portant sur l'objet suivant :

⇒ La mise en œuvre des programmes d'études (art. 110.2 2^e) (LIP)

L'ensemble du personnel participe à l'élaboration des propositions sur les objets suivants :

⇒ Le plan de réussite du centre (art. 97.0) (LIP)

⇒ Les modalités d'application du régime pédagogique (art. 110.2. 1^{er}) (LIP)

⇒ La mise en œuvre des services complémentaires et d'éducation populaire visés par le régime pédagogique (art. 110.2 3^e) (LIP)

⇒ Les règles de fonctionnement du centre (art. 110.2 4^e) (LIP)

L'AGEE **soumet** à l'approbation de la direction **ses propositions** concernant les objets suivants :

⇒ Les critères relatifs à l'implantation de nouvelles méthodes pédagogiques (art. 110.12 1^{er}) (LIP)

⇒ Le choix des manuels scolaires et du matériel didactique (art. 110.12 2^e) (LIP)

⇒ Les normes et les modalités d'évaluation d'apprentissages de l'élève (art. 110.12 3^e) (LIP)

Ces dispositions sont intégrées à l'article 13-6.00 de notre Entente locale qui fait référence au chapitre 4-0.00

L'AGEE nomme ses représentantes ou représentants au :

- Comité ÉHDAA du centre
- Comité de perfectionnement du centre
- Conseil d'établissement

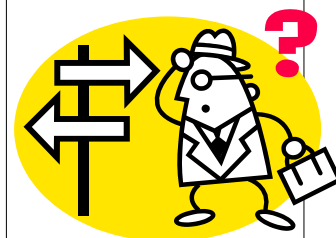
LES POUVOIRS DU CONSEIL D'ÉTABLISSEMENT

Le CÉ doit entre autres :

- Adopter le budget annuel du centre et le soumettre pour approbation à la Commission.
- Analyser la situation du centre, en adopter les orientations et les objectifs, approuver le plan de réussite et son actualisation.
- Prendre des décisions dans le respect du principe de l'égalité des chances.
- Rendre compte à la communauté de la qualité des services dispensés par le centre.
- Approuver une politique d'encadrement des élèves.
- Approuver les modalités d'application du Régime pédagogique.
- Approuver la mise en œuvre des services complémentaires.
- Approuver l'utilisation des locaux du centre à des fins autres que l'enseignement.

Le CÉ peut décider de :

- Demander de modifier l'acte d'établissement du centre.
- Conclure une entente avec un autre établissement pour la mise en commun des biens et des services.
- Solliciter et recevoir des fonds privés destinés à soutenir le centre.



Syndicat de l'enseignement des Bois-Francs



Quelques informations utiles...

Le bureau du SEBF est situé au 3, Bécotte, Victoriaville (secteur Arthabaska—rue face au Restaurant St-Hubert—voir les coordonnées « **Pour nous joindre** » en première page de ce bulletin.

Le SEBF représente quelque 1150 enseignantes et enseignants répartis dans 54 établissements (niveaux primaire, secondaire, formation professionnelle (FP) et formation générale aux adultes (FGA) sur le territoire de la Commission scolaire des Bois-Francs (CSBF).

Le SEBF est dirigé par un conseil administratif de 11 personnes élues par les membres en règle.

Pour l'année scolaire 2010-2011, deux personnes sont libérées à temps plein :

- M^{me} Nancie Lafond, assume la présidence du SEBF
- M^{me} Lyne Côté, responsable du dossier des ÉHDAA

Le SEBF a trois personnes salariées à son emploi :

- M^e Maurice Guilbeault, conseiller syndical, s'occupe plus particulièrement de l'application de la convention collective, des assurances et des régimes de retraite.
- M^{mes} Jacinthe Arbour et Louise Perreault assument les tâches de secrétariat.

Les 54 établissements scolaires sont représentés par des déléguées syndicales et délégués syndicaux. Ces personnes agissent telle une courroie de transmission entre l'établissement et le Syndicat.

L'instance la plus large du Syndicat est l'assemblée générale. Elle se compose de tous les membres actifs en règle du Syndicat. C'est elle qui décide des questions relatives aux objectifs et aux orientations du Syndicat.

La cotisation syndicale du SEBF est adoptée par règlement lors d'une assemblée générale. Elle est automatiquement déduite du salaire (formule Rand) et est déductible d'impôt. De plus, pour être membre du SEBF, il faut signer une carte d'adhésion et payer un droit d'entrée de 2 \$.

Notre syndicat est régi par deux conventions collectives :

- Une convention nationale—*la même pour tous les syndicats affiliés à la CSQ*
- Une convention locale—*qui diffère d'un syndicat à l'autre.*

Différentes lois peuvent influencer nos conditions de travail dont :

- La Loi sur l'instruction publique (LIP)
- La Loi sur l'assurance emploi
- La Loi sur les régimes de retraite (RREGOP)
- La Loi sur la santé et sécurité du travail
- La Loi sur les accidents du travail et les maladies professionnelles

Le SEBF est l'un des 35 syndicats faisant partie de la Fédération des syndicats de l'enseignement (FSE) qui est affiliée à la Centrale des syndicats du Québec (CSQ).

- La présidente de la FSE est M^{me} Manon Bernard
- Le président de la CSQ est M. Réjean Parent

CERTAINS SIGLES À RETENIR

CA	conseil administratif	CCÉHDAA	comité consultatif des services aux élèves handicapés et aux élèves en difficulté d'adaptation ou d'apprentissage
CD	conseil des déléguées et délégués		
CÉ	conseil d'établissement		
AGEE	assemblée générale des enseignantes et enseignants du centre	CPAS	comité paritaire au niveau de la Commission scolaire en adaptation scolaire
CP	comité de perfectionnement	CSQ	Centrale des syndicats du Québec
CPP	comité des politiques pédagogiques	FSE	Fédération des syndicats de l'enseignement
CRT	comité des relations du travail		



FSE Fédération des syndicats de l'enseignement (CSQ)